

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration						
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement				
	1. Intitulé du projet					
Liaison Lindor	-Tigre (restructuration de la voie dite 0	Chemin Patient)				
2. Identi	fication du maître d'ouvrage ou du pétitionnai	re				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	Commune de Rémire-Montjoly					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Jean GANTY, Maire					
RCS / SIRET	Forme juridique					
lolono	à votre demande l'annexe obligatoire n°	•				
30lg/le2	a voire demande i annexe obligatoire il					
	des seuils et critères annexé à l'article R. 122- mensionnement correspondant du projet	2 du code de l'environnement et				
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des s	euils et critères de la rubrique				
	Restructuration d'une voie existante sur un linéaire de 1 490 mètres environ et création d'une portion nouvelle sur un linéaire de 290 mètres environ					
	4. Caractéristiques générales du projet					
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du f	ormulaire				
Aménagement d'un chemin existant (dit Chemin Patient) en voie de liaison entre la Rue des Arômes (Parc Lindor) et la Route du Tigre. Le projet consiste pour l'essentiel à la reprise du tracé existant, à l'exception d'une partie terminale d'un linéaire de 290 mètres environ et de la rectification de deux virages.						

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est double et s'analyse à deux échelles :

- aménagement d'une voie de liaison pertinente, à l'échelle de l'Île de Cayenne.
- desserte des parcellaires contigus et amélioration des conditions d'accès pour les riverains déjà établis dans la zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Ce projet, dont la traduction opérationnelle sera confiée à la Région Guyane (voir délibération municipale du 21/05/2014 ci-jointe et relative à la délégation de maitrise d'ouvrage correspondante), consiste pour l'essentiel à la reprise du tracé existant de la voie dite Chemin Patient. Des remblais seront réalisés de manière ponctuelle, selon les profils en long annexé, conformément au prescriptions d'élévation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Île de Cayenne applicables sur une extrémité du projet. L'emprise aménagée (voie avec béton bitumineux, accotements, fossés, réseaux divers et dispositifs d'éclairage conformément aux vues en plan transmises) aura une largeur totale de 16 mètres environ. La durée du chantier est estimée à 12 mois environ.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste en la réalisation d'une voie de liaison routière destinées à tous types d'utilisateurs, avec les conditions d'exploitation et d'entretien qui se rapportent à un tel ouvrage.

La décision de l'autorité administrat dossier(s) d'autorisation(s).		natière d'environnement devra être jointe au(x)						
Le projet sera soumis à la procédure prescrite par le Code de l'Environnement au titre de la Loi dite sur l'Eau (déclaration eu égard aux caractéristiques du programme et aux premiers échanges intervenus entre les Services ad hoc de l'État et la Commune de Rémire-Montjoly)								
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédur	e d'autorisation ce formulaire est	rempli						
Demande d'examen au cas par	cas (Article R. 122-3 du Co	ode de l'Environnement)						
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superficie globale (assiette) d	le l'opération - préciser les unités de mesure utilisées						
Grandet - Restructuration d'un Chemin e	urs caractéristiques	Valeur						
dite du Tigre, élargissement et reprise de deux virages. - Création d'une portion en vue d'un raccordement avec la Rue des Arômes - Parc Lindor								
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long ° ' " Lat ° ' "						
Chemin Patient, Commune de	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :						
Rémire-Montjoly (97354)	Point de départ :	Long. <u>52</u> ° <u>18</u> ' <u>17</u> " <u>5</u> Lat. <u>4</u> ° <u>54</u> ' <u>21</u> " <u>7</u>						
	Point d'arrivée :	Long. <u>52</u> ° <u>17</u> ' <u>30</u> " <u>2</u> Lat. <u>4</u> ° <u>54</u> ' <u>37</u> " <u>2</u>						
	Communes traversées :							
	Commune de Rémire-Montjoly pour liaison avec la Commune de Cayenne							
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvro	age existant ? Oui X Non						
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étu	de d'impact ? Oui Non X						
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?								
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?								
Si oui, de quels projets se compose le programme ?								
Pas de lien fonctionnel avec d'a	utres travaux.							

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?							
L'emprise concernée est déjà et pour l'essentiel utilisée comme chemin. Seul un prolongement, de 290 mètres environ, concerne un espace actuellement boisé.							
			rbanisme (ensemble des documents d'urbanisme oui X Non				
concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet - Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rémire-Montjoly : élaboration approuvée le 21/02/1983, révision n°1 approuvée le 18/02/1992, modification n°1 et n°2 approuvée le 02/02/2000 et le 06/07/2005, modification simplifiée n°1 approuvée le 24/04/2013 (en cours de révision : PLU). - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 21/06/2011(EE) - Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 02/05/2002 (en cours de révision - EE)							
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	e ou les	docur	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui X Non				
5.2 Enjeux environnementau Complétez le tableau suivan http://www.developpement	it, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet				
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?	_	X					
en zone de montagne ?		X					
sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Commune de Rémire-Montjoly				
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		X					
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas		X					

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Une petite portion du tracé existant (au droit de la parcelle domaniale originellement cadastrée AT 95 et partiellement sollicitée par la Ville de Rémire-Montjoly) est toutefois caractéristique, par les formations végétales qui s'y rapportent sur ses abords, d'une zone humide
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?	V		PPR Mouvements de Terrains : approuvé le 15/11/2001 (tracé de l'existant partiellement en zones dites de précaution et d'aléa fort) PPR Inondations : approuvé le 25/07/2001 (tracé de l'existant et d'une correction de virage partiellement en zones dites de précaution et d'aléa faible à protéger)
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	_	X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Apport de remblais sur une partie du tracé existan conformément aux éléments ci-joints et en application des prescriptions d'élévation prévues par le Plan de Préventio des Risques d'Inondations de l'Île de Cayenne.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet reprend pour l'essentiel un tracé existant même s'il va induire une augmentation importante de la circulation routière dans la zone considérée. La partie créée (29 mètres environ) est déjà traversée par une ligne électrique haute tension et contiguë à de l'habitat (légal : quartier de Parc Lindor et illégal : quartier des Encens)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Seule la partie créée (290 mètres environ) concerne des terrains partiellement boisés mais déjà et pour l'essentiel déjà traversés par une ligne électrique à haute tension
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		PPR Mouvements de Terrains : approuvé le 15/11/2001 (tracé de l'existant partiellement en zones dites de précaution et d'aléa fort) PPR Inondations : approuvé le 25/07/2001 (tracé de l'existant et d'une correction de virage partiellement en zones dites de précaution et d'aléa faible à protéger).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	x x		Bruits inhérents à la phase de chantier puis induits par la circulation des véhicules en phase d'exploitation de l'ouvrage.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x x	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		Vibrations induites par les engins de chantier (compactage,)

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Lumières induites par les dispositifs d'éclairages ordinaires de la voie.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Rejets induits par les engins de chantier puis, en phase d'exploitation, par les véhicules utilisant l'ouvrage.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		X	La reprise de deux ouvrages hydrauliques, sous-dimensionnés et mal implantés, devrait au contraire améliorer les conditions d'écoulements des eaux superficielles dans la zone.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		Χ	Pas de modification des activités humaines en dehors des conséquences induites par une augmentation sensible du trafic routier dans le secteur concerné.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :	
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :	

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet, qui offre la perspective d'une amélioration pertinente du maillage viaire au sein de l'Île de Cayenne, donne une nouvelle alternative de liaison entre les villes de Rémire-Montjoly et de Cayenne. Son entrée en fonction permettra d'alléger guelque peu les contrainte de circulation des voies existantes, pour la plupart arrivées à saturation. Il s'agit, pour l'essentiel du tracé, de la restructuration d'un chemin existant dans un milieu déjà occupé par l'homme et situé en contiguïté de zones d'habitat planifiées (Parc Lindor) ou subies (Hameau des Encens). Le dimensionnement retenu pour cet ouvrage, similaire aux choix opérés pour la réalisation de la voie dite Avenue Morne Coco, n'induit pas d'incidences particulières hormis les conséquences habituelles d'une liaison routière de cette dimension. Pour ces raisons, le projet ne nécessite pas d'étude d'impact selon l'avis de la Commune de Rémire-Montjoly.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;

X

- 2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir X d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- 4 Un plan du projet <u>ou</u>, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, X 18°, 28° a) e b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos

5 aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans a'eau et cours d'eau;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Extraits du document d'urbanisme communal (parties 4 et 5) ;
- Photographie aérienne (2012);
- Extrait des règlements graphiques du PPRi et du PPRMvt ;
- Délibérations municipales du 21/05/2014 et du 20/06/2014 (partie 4);
- Dossier de reconnaissances géotechniques (parties 4, 5 et 5);
- Vues en plans avec profils en long (partie 4).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Rémire-Montjoly

le,

T3 JAN. 2015

Signature



